

N° 2026-119

MODIFICATION DES STATUTS DE SAVOIE DÉCHETS

L'an deux mil vingt-six le 30 septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoît, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes COLEUR Amandine (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE), MONTMAYEUR Rachèle (donne pouvoir à M. Rémy COUNIL)
SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

Absent :

M. PELLICIER Alexandre

En exercice : 23	Présents : 19	Absents : 4	dont pouvoirs : 3
------------------	---------------	-------------	-------------------

Date de publication : 06 octobre 2026 au 06 décembre 2026

Le Président rappelle que la Communauté de communes Les Versants d'Aime est membre depuis 2016 de Savoie Déchets à qui elle a transféré sa compétence « Traitement des déchets ».

Lors de son conseil syndical du 3 juillet 2026, Savoie Déchets a approuvé un projet de modification de ses statuts portant sur :

- L'extension du périmètre de compétence du Syndicat à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- La modification du nombre de représentants de la Communauté de Communes Cœur de Savoie au comité syndical,
- Les modifications de la composition du conseil d'exploitation concernant les partenaires de l'entente, en conséquence de la dissolution du SIBRECSA et la substitution du SITOM Nord Isère au CYCLUM et à la communauté de communes de Bugey Sud,
- Les modifications de quorum du conseil d'exploitation et les délégations de signature du Président aux directeurs(trices) et responsables de service.

Selon l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que chaque membre de Savoie Déchets approuve par délibération cette modification de statuts dans un délai de 3 mois.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de votes « pour » : 22
- nombre de votes « contre » : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes fermés, renvoyant notamment aux dispositions de l'article L.5211-20 du même code ;

VU l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités de modification des statuts d'un EPCI ;

VU la délibération n°2016-094 du 22 juin 2016 actant l'adhésion de la Communauté de communes Les Versants d'Aime au Syndicat Mixte Savoie Déchets ;

VU la délibération n°2017-060 du 12 avril 2017 approuvant les nouveaux statuts de Savoie Déchets ;

VU la délibération n°2018-110 du 26 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets ;

VU la délibération n°2025-108 du 10 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets ;

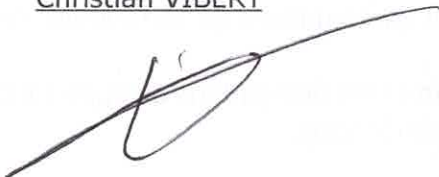
VU la délibération n°2026-38 C du 3 juillet 2026 du Conseil Syndical de Savoie Déchets approuvant la modification de ses statuts ;

APPROUVE la modification de statuts de Savoie Déchets.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 30 SEPTEMBRE 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Rémy COUNIL

